



## Interdiction Telephone Portable

-----  
Par Fune

Bonjour,

Il y a une close dans le règlement intérieur du centre de formation où je dois me rendre, et que je dois signer, qui dit ceci :

"Le stagiaire doit maintenir, pendant toute la durée du cours son téléphone portable en mode « avion » et rangé. Une exception peut-être décidée par le formateur pour cas de forces majeures (problèmes familiaux ou médicaux, appel d'un employeur attendu, ..). Dans ce cas, le portable devra être maintenu sur vibreur. En cas de manquement constaté, le stagiaire en faute se verra exclus de la salle de cours. Il sera autorisé à intégrer à nouveau le cours après la prochaine pause. Dans le cas où cette infraction se déroulerait au cours d'une évaluation, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue."

Au delà de trouver cela infantilisant, je me demande tout simplement si c'est légal en regard de ce texte:

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006900785/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006900785/)

En plus on risque des sanctions en cas d'infraction, c'est un comble.

Le cas de force majeure est bien souvent synonyme d'imprévu, comment y faire face si le téléphone est en mode vibreur et rangé...

Parce qu'entre l'interdiction d'utiliser son téléphone de manière volontaire et le fait de devoir le ranger et le mettre en mode avion et donc ne pouvoir être contacté en cas d'urgence imprévue, il y a une réelle différence.

Merci beaucoup.

-----  
Par osram

Bonjour,

Vous avez eu vos réponses ici:

<https://droit-finances.commentcamarche.com/forum/affich-8835677-interdiction-telephone-portable>

-----  
Par Fune

Oui merci bien.